

DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

N°2024056

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240408-2024056-AU

Accusé certifié exécutoire

**D E C I S I O N**

Réception par le préfet : 24/04/2024  
Publication : 24/04/2024

**Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «ACCORDAGE» de l'Association COLOKOLO.**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « ACCORDAGE », de l'Association COLOKOLO.

**Considérant** que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

**D E C I D E**

**Article 1 : APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ACCORDAGE », de la compagnie COLOKOLO, sise Maison des jeunes Hay Al Hank Casablanca, représentée par son Président, Yassine El Ihtirassi, pour un montant global de 1542,42 € TTC Mille cinq cent quarante-deux euros et quarante-deux centimes.

**Article 2 : PRECISE** que ce spectacle aura lieu le Jeudi 16 mai 2024 à 10h00 représentation scolaire et 18h00 sortie de résidence publique au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

**Article 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 08 avril 2024.

**Le Maire**



**Tony DI MARTINO**

